



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 809**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} mars 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 809 – AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685**».

Ce règlement prévoit la gestion des trappes à graisse et l'ajout d'un stationnement interdit face au 180 Saint-Jacques.

Le règlement numéro 809 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce troisième jour de mars 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier